



Centro per la Cooperazione
Euromediterranea

LE RÔLE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES RÉGIONS DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF ITALIEN

RENCONTRE AVEC LA DÉLÉGATION DU MAROC

Rome, le 15 Juin 2011


Pietro Orazio Ferlito
Directeur de la Direction I DG pour l'orientation et la formation

La Loi Constitutionnelle n. 3 de 2001 a modifié le rangement des rapports entre l'état, les régions et les organismes locaux.

L'état a des pouvoirs législatifs exclusifs en matière de:

- organisation civile;**
- définition des niveaux essentiels des prestations concernant les droits civils et sociaux qui doivent être garantis sur le territoire national tout entier;**
- les lois en général sur l'éducation.**

Dees matières de législation concurrente

- Entre l'état et les régions font partie l'instruction, a' l'exception de l'autonomie des établissements d'enseignement et la tutelle et sécurité au travail.**
 - Les régions ont une compétence exclusive sur l'éducation et la formation professionnelle publique.**
- 

Les lignes directrices pour la formation professionnelle, paraphées par le gouvernement, les régions et les partenaires sociaux en février 2010 sur la base de deux principes:

- **Les compétences constituent un élément fondamental pour l'employabilité et le développement des personnes, mais aussi pour le développement économique de la société dans son ensemble;**
- **Il est important d'investir dans les compétences requises par le marché du travail et développer des systèmes d'évaluation qui rendent les compétences évidentes, transparentes, reconnaissables et, en perspective, certifiées.**



Points essentiels de l'accord:

- La formation doit répondre à la demande du marché du travail et aux nécessités professionnelles de moyen et long terme;
- La formation devrait avoir lieu dans les lieux de travail ou dans des milieux «simil-productifs»;
- Le rôle essentiel des partenaires sociaux et des fonds interprofessionnels devrait être reconnu;
- La promotion de la convergence vers un système de standards professionnels et de certification des compétences est essentielle.



Deux niveaux d'intervention dans les lignes directrices:

- Le premier visé aux personnes, notamment les plus faibles, dans l'objectif de garantir la rencontre entre la demande et l'offre de compétences et de parvenir à la reconnaissance de la centralité de la formation visée à l'emploi;
- L'autre visé aux systèmes – d'éducation, de formation, de travail – dans l'objectif d'en favoriser l'intégration.



Principaux sujets:

- 1. L'analyse du cadre des nécessités de compétences dans les différentes régions les différents secteurs;**
- 2. La promotion de méthodes fondées sur les compétences, où l'apprentissage se fonde sur les résultats plutôt que sur l'acquisition de titres formels**
- 3. L'expérimentation d'un système d'accréditation régionale de «évaluateurs/certificateurs» des compétences, fondé sur des standards nationaux partagés.**



Principaux sujets:

4. Se concentrer sur la formation permanente, notamment des travailleurs en mobilité , par: l'utilisation des contrats de formation travail, la mise en place de points d'orientation et d'information, l'utilisation de fonds interprofessionnels et des offres de travail avec la participation de travailleurs en qualité de tutor.

5. Emphase sur les expériences l'apprentissage et sur les opportunités offertes par les cours de lfts (instruction et formation technique supérieure).



Merci!

